



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-sixième session

3-6 mars 2015

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises à la Commission pour examen

et décision : statistiques de la criminalité

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la Classification internationale des infractions à des fins statistiques

Note du Secrétaire général

En application de la décision 2014/219 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. Ce rapport présente la démarche suivie pour la mise au point de la Classification, qui y est décrite dans ses grandes lignes. La Classification est appelée à devenir un outil important pour améliorer l'uniformité et la comparabilité, sur le plan international, des statistiques de la criminalité et à constituer un cadre d'analyse cohérent permettant de mieux appréhender les caractéristiques et tendances de la criminalité. En outre, ce rapport expose le plan proposé pour la mise en pratique de la Classification et énumère les outils et activités qui aideront les pays à l'adopter progressivement pour la production et la communication, sur le plan international, de statistiques sur la criminalité. La Commission de statistique est priée d'approuver la Classification comme norme internationale en matière de statistiques de la criminalité, d'approuver le plan de mise en pratique correspondant, de désigner l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime comme dépositaire de la Classification et de débattre des outils propres à en favoriser la mise en pratique.

* E/CN.3/2015/1.



Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la Classification internationale des infractions à des fins statistiques

I. Nécessité d'une classification internationale des infractions

1. Des progrès notables ont été réalisés ces 10 dernières années dans le domaine de la collecte et de l'analyse de statistiques relatives à la criminalité. Grâce à des mécanismes mondiaux et régionaux de collecte de données¹ et à de nombreux produits analytiques², les connaissances en matière de données internationales sur la criminalité se sont peu à peu améliorées.

2. À quelques exceptions près, par exemple en ce qui concerne l'homicide volontaire, les statistiques de la criminalité souffrent beaucoup de problèmes de qualité des données. Ainsi, le fait que les données ne soient pas comparables, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou entre pays, et le fait que l'enregistrement et la comptabilisation des infractions ne soient pas uniformes sont deux problèmes dont on connaît les effets préjudiciables (voir E/CN.3/2012/3). En outre, les données tirées de registres administratifs manquent de fiabilité vu que la part des infractions signalées est faible (l'écart par rapport au nombre total d'infractions constitue le « chiffre noir » de la criminalité).

3. Dans ces conditions, l'adoption de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques aura des incidences positives sur la comparabilité et l'uniformité des statistiques de la criminalité. Parce qu'elle constituera un cadre commun applicable tant aux données issues de sources administratives qu'à celles issues d'enquêtes de victimisation, la Classification permettra de mesurer plus facilement l'écart entre les infractions signalées à la police et celles subies par les victimes. En soi, elle ne résoudra certes pas tous les problèmes de qualité des données, mais elle offrira un point de référence pour la définition et la classification des infractions.

¹ Sur le plan mondial, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) réalise chaque année une collecte de données sur la criminalité et la justice pénale dite Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Les résultats de l'Enquête, pays par pays, sont consultables à l'adresse <http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/statistics/crime.html>. Sur le plan régional, plusieurs activités de collecte de données sont menées, notamment par Eurostat pour les pays européens et par la Banque interaméricaine de développement et l'Institut CISALVA pour les pays des Amériques.

² Parmi les études récentes, on pourra citer les suivantes : *Global Survey on Homicide 2013: Trends, Contexts, Data* (Étude mondiale sur l'homicide 2013 : tendances, contextes et données) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.IV.1); Organisation mondiale de la Santé, Programme des Nations Unies pour le développement et ONUDC, *Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014); Stefan Harrendorf, Markku Heiskanen, Steven Malby (sous la direction de), *International Statistics on Crime and Justice* (statistiques internationales de la criminalité et de la justice), Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), Report series 64 (Helsinki, HEUNI et ONUDC, 2010); Marcelo F. Aebi *et al.*, *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics 2014* (référentiel européen sur les statistiques de la criminalité et de la justice 2014), HEUNI Report series 80 (Helsinki, HEUNI, 2014).

4. Il importe de noter que, si elle est adoptée, la Classification orientera la communication de données sur la criminalité au niveau international mais aura avant tout un effet bénéfique au niveau national, du fait qu'elle fournira un cadre analytique appréciable et pourra jouer un rôle essentiel dans l'harmonisation de la collecte et de la diffusion de données entre les différentes institutions de la justice pénale (police, parquet, tribunaux et administration pénitentiaire), entre les entités infranationales (qui peuvent adopter différents cadres juridiques ou principes d'organisation) et entre les différentes sources de données (registres administratifs et enquêtes de victimisation). En offrant une structure commune de classification des données de la criminalité et de la justice pénale, elle améliorera la cohérence des données nationales.

II. Mission et démarche

5. Ce sont la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui ont appelé de leurs vœux l'élaboration d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques. Les premiers débats sur le sujet ont eu lieu au sein de la Commission de statistique à sa quarante-troisième session (E/2013/24) et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt et unième session (E/2012/30 et Corr.1 et 2). À leurs quarante-quatrième et vingt-deuxième sessions, respectivement, la Commission de statistique (E/2013/24) comme la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2013/30 et Corr.1) ont approuvé le projet tendant à ce que la Classification soit achevée avant la fin de 2015 et noté que celle-ci serait extrêmement utile, sur le plan de la méthode, aux fins de l'harmonisation et de l'amélioration de la comparabilité aux niveaux régional et international. Ce projet leur avait été soumis dans un rapport qui comprenait également une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international (voir E/CN.3/2013/11 et E/CN.15/2013/12). Les activités prévues dans la feuille de route, cadre détaillé visant l'amélioration des statistiques de la criminalité, sont regroupées en trois grandes catégories : élaboration de nouvelles normes et d'une nouvelle méthodologie en matière de statistiques de la criminalité, amélioration de la capacité à établir et diffuser des données sur la criminalité et amélioration de la collecte et de l'analyse des données au niveau international.

6. Dans un premier temps, une équipe spéciale conduite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Commission économique pour l'Europe a adopté les principes et le schéma d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui ont ensuite été approuvés par la Conférence des statisticiens européens à sa soixantième réunion plénière, en juin 2012.

7. La Classification est le fruit de la collaboration active et des contributions précieuses d'experts de bureaux nationaux de statistique et d'institutions nationales de justice pénale représentant toutes les régions du monde; d'experts d'organisations régionales et internationales; et d'universitaires. Son élaboration a été rendue possible par l'action efficace et soutenue du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'ONUDC et l'Institut national mexicain de statistique et de géographie (INEGI). Trois réunions de consultation se sont tenues entre 2012 et 2014, et deux vastes opérations de mise à l'essai des versions successives de la

Classification ont été menées au cours de la même période³. À l'issue de la troisième réunion de consultation, un projet final a été envoyé en août 2014 aux États Membres par l'ONU DC (à l'attention des institutions nationales de la justice pénale) et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales (à l'attention des bureaux nationaux de statistique), pour qu'ils en prennent connaissance. Quarante-quatre États Membres et six organisations internationales ont fait part de leurs observations, qui ont été prises en compte dans la version finale. Dans le même temps, l'ONU DC a consulté tous les membres du Comité de coordination des activités de statistique. Il a par la suite sollicité l'approbation du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales. La version finale de la Classification est donc le résultat de consultations poussées et d'essais complets qui ont confirmé la validité de la démarche suivie et la possibilité d'une application progressive de la Classification aux statistiques de la criminalité et de la justice pénale produites à l'échelle nationale.

III. Principales caractéristiques de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques

8. Les statistiques de la criminalité produites dans les pays se réfèrent aux infractions pénales définies dans les différents systèmes juridiques nationaux. Le droit pénal étant extrêmement complexe et variant considérablement d'un pays à l'autre, il est inévitable que les infractions soient définies de différentes manières dans la loi, ce qui complique les comparaisons entre pays. Il serait donc particulièrement difficile, si ce n'est impossible, d'harmoniser les statistiques de la criminalité sur la base des dispositions juridiques des pays.

9. Afin de surmonter ces obstacles, on a fondé la Classification sur des descriptions de comportements plutôt que sur des spécifications juridiques tirées des textes de droit pénal. Habituellement, le droit pénal définit les infractions en se référant à des actes ou des attributs d'ordre comportemental et contextuel dont il est généralement admis qu'ils caractérisent une infraction (par exemple, le fait de blesser quelqu'un ou de s'approprier son bien sans son consentement). Dans la Classification, toutes les infractions qualifiées d'« infractions pénales » sont regroupées en catégories distinctes et hiérarchisées, elles sont désignées au moyen de termes courants (tels que « cambriolage », « vol » ou « enlèvement ») et elles sont définies précisément selon les comportements qui les constituent. La Classification décrit l'ensemble des actes susceptibles d'être incriminés dans la loi de certains pays ou de tous les pays. Vu la disparité des actes considérés comme délictueux dans les pays, il est impossible de donner une définition détaillée des infractions de manière abstraite, c'est-à-dire indépendamment des lois pénales qui les créent. En revanche, toutes les infractions ont pour point commun d'être constituées d'actes définis comme tels et punissables en vertu de la loi.

10. Parce qu'elle se réfère à des comportements plutôt qu'à des textes de loi, la Classification offre un cadre commun de définition qui permet de produire et de comparer de manière systématique des données statistiques entre différentes

³ La deuxième de ces opérations, qui s'est déroulée en 2014, a fait intervenir sur la base du volontariat 41 pays, dont 19 d'Europe, 7 d'Asie, 7 des Amériques, 6 d'Afrique et 2 d'Océanie. On trouvera des informations complètes sur le processus d'élaboration de la Classification à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/iccs.html.

institutions de justice pénale et différents pays, quelle que soit la méthode employée pour produire ces données. Elle peut ainsi être appliquée à toutes les formes de données relatives à la criminalité qui sont recueillies aux différents stades de la procédure pénale (police, parquet, tribunaux et administration pénitentiaire) et issues de différentes sources (registres administratifs et enquêtes statistiques) (voir E/CN.3/2013/11). Par ailleurs, elle peut permettre de regrouper les données provenant de différentes entités infranationales dont les systèmes statistiques ou les cadres juridiques peuvent différer les uns des autres (comme c'est le cas, par exemple, dans les États fédéraux).

11. La Classification pose des normes universellement applicables qui sont propres à renforcer la cohérence des données et dont l'application contribuera à améliorer la qualité, la comparabilité et la pertinence des statistiques de la criminalité et de la justice pénale. Du fait que les infractions y sont regroupées de manière significative et systématique, la Classification permettra de produire, de diffuser et d'analyser avec précision des données relatives à la criminalité sur lesquelles on pourra se fonder pour élaborer des politiques et programmes publics touchant à la prévention de la criminalité, au respect de l'état de droit et à la réforme de la justice pénale.

12. La Classification repose sur les pratiques et principes statistiques et suit les normes établies en matière de classifications internationales types⁴. Elle est exhaustive, puisque tous les actes dont on sait qu'ils constituent une infraction pénale dans au moins un pays entrent dans une des catégories qui y sont définies. Ces catégories s'excluent mutuellement, c'est-à-dire que chaque infraction pénale entre dans une catégorie et une seule. Les actes/comportements entrant dans chaque catégorie sont précisément décrits, de telle sorte qu'il n'y a pas de recoupement entre catégories. Toutes les catégories de la Classification sont définies au moyen de termes objectifs et détaillés. Chaque infraction y est décrite par les actes et les attributs d'ordre comportemental et contextuel clés qui la constituent. La Classification est en outre applicable dans la pratique statistique, comme il ressort des essais réalisés à l'aide de séries de données existantes par les très nombreux pays qui ont décidé d'y participer.

13. Dans la Classification, les infractions pénales sont classées par catégories en fonction de divers critères tels que la cible visée, les incidences sur les victimes, la manière dont l'infraction est commise (*modus operandi*), le motif de l'auteur ou des auteurs et la gravité de l'acte. Lors de son élaboration, une attention toute particulière a été accordée aux critères présentant le plus d'intérêt pour la définition des politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale. Ainsi, les données organisées suivant la Classification sont susceptibles d'apporter des réponses à des questions touchant aux tendances et aux comparaisons en ce qui concerne différents types d'infractions relevant de l'appropriation frauduleuse, d'infractions à caractère sexuel ou d'infractions contre l'environnement.

14. La structure hiérarchique de la Classification comporte quatre niveaux. Le premier niveau est composé de 11 catégories (sections), elles-mêmes découpées en divisions, groupes et classes, comme suit :

⁴ Andrew Hancock, « Best practice guidelines for developing international statistical classifications » : document établi à l'occasion de la réunion que le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales a tenue à New York du 13 au 15 mai 2013. Consultable à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/class/intercop/expertgroup/2013/AC267-5.PDF>.

1. Actes entraînant ou visant à entraîner la mort;
2. Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne;
3. Actes préjudiciables à caractère sexuel;
4. Actes contre des biens s'accompagnant de violence ou de menaces contre une personne;
5. Actes visant uniquement des biens;
6. Actes faisant intervenir des substances psychoactives contrôlées ou d'autres drogues;
7. Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption;
8. Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État;
9. Atteintes à la sûreté publique et à la sécurité de l'État;
10. Atteintes au milieu naturel;
11. Autres actes délictueux.

15. La Classification n'a pas simplement pour objet la comptabilisation des infractions, elle offre aussi un cadre qui permet de décrire la nature des infractions de manière à produire des informations plus utiles à l'élaboration de politiques. Ce cadre peut être axé sur la liste des caractéristiques des actes délictueux, de leurs victimes ou de leurs auteurs qui sont définies par les variables de ventilation (ou « étiquettes ») au moyen desquelles des informations complémentaires concernant les infractions peuvent être codées, ce qui enrichit l'analyse. Ainsi, par exemple, l'étiquette « contexte » permet de distinguer toutes les infractions commises dans le contexte de la criminalité organisée. Ces infractions sont habituellement regroupées en fonction du type d'acte en cause (homicide, extorsion, enlèvement, etc.), ce qui ne fait pas ressortir le rôle que la criminalité organisée peut jouer dans la commission de toutes sortes d'actes (voir encadré ci-après).

16. Le nombre de caractéristiques propres aux actes délictueux, à leurs victimes et à leurs auteurs qui pourraient en principe présenter de l'intérêt à tel ou tel endroit du monde est presque infini. À des fins d'analyse et de comparaison, toutefois, on aura indéniablement intérêt à recourir à un ensemble élémentaire harmonisé de caractéristiques fondamentales utiles à l'élaboration de politiques. Cet ensemble élémentaire comprendrait des variables relatives à l'acte délictueux, à ses victimes et à ses auteurs, comme l'illustre la figure ci-dessous⁵.

⁵ Le recours à un système de variables de ventilation permet par exemple de cerner certains types d'infractions présentant de l'intérêt pour l'élaboration de politiques. Ainsi, les enlèvements commis par des groupes criminels organisés à l'aide d'armes à feu dans une région donnée peuvent être identifiés au moyen des variables « contexte » (criminalité organisée), « type d'arme utilisée » (arme à feu) et « lieu géographique » de la commission de l'infraction (division géographique). De même, les féminicides peuvent être identifiés en appliquant aux homicides volontaires les variables « sexe de la victime » (féminin) et « motif » (à caractère sexiste).

Catégories de niveau 1 de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques
– ensemble élémentaire de caractéristiques présentant de l'intérêt pour l'élaboration de politiques⁶

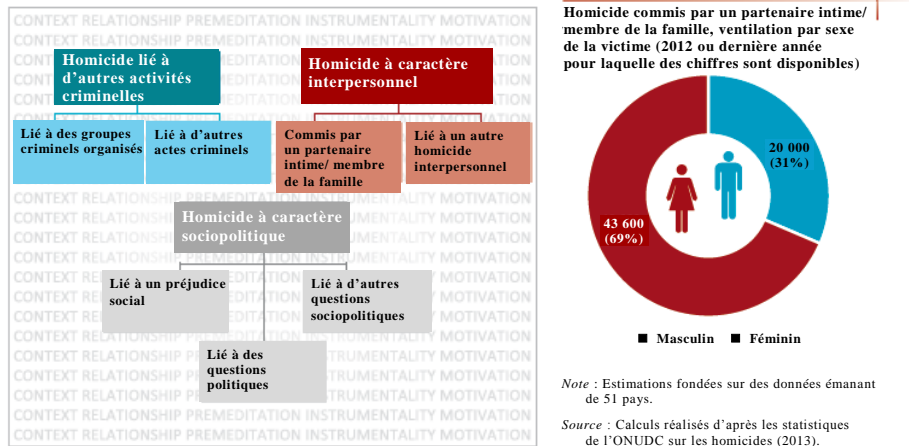
<i>Variables relatives à l'acte</i>	<i>Variables relatives à la victime</i>	<i>Variables relatives à l'auteur</i>
At : Tentative/commission	SV : Sexe de la victime	SP : Sexe de l'auteur
We : Type d'arme utilisée	AV : Âge de la victime	AP : Âge de l'auteur
SiC : Contexte	STV : Âge légal de la victime (mineur/majeur)	STP : Âge légal de l'auteur (mineur/majeur)
Geo : Lieu géographique		ViP : Relation entre l'auteur et la victime
Lo : Type de lieu	Cit : Nationalité	Cit : Nationalité
Mot : Motif	LS : Statut juridique de la victime (personne physique/morale)	LS : Statut juridique de l'auteur (personne physique/morale)
Cy : Cybercriminalité	Int : État d'intoxication de la victime	Int : État d'intoxication de l'auteur
Rep : Auteur du signalement	ES : Secteur économique de l'entité victime	ES : Secteur économique de l'entité auteur
		Rec : État de récidive de l'auteur
		ES : Statut de l'auteur du point de vue de son activité économique

⁶ Les variables présentées dans le tableau peuvent servir à ventiler des séries de données et à associer des « étiquettes » à des actes individuels.

Encadré

L'intérêt des étiquettes associées aux données sur la criminalité pour l'élaboration de politiques : le cas de l'homicide

La comptabilisation des homicides devant être qualifiés d'homicides volontaires renseigne sur le niveau de violence qui règne dans un pays donné mais ne suffit pas à expliquer le type de violence dont il s'agit ni ce qui doit être fait pour la prévenir. La Classification prévoit deux étiquettes « contexte » et « relation entre l'auteur et la victime » qui permettent de préciser les choses comme suit :



Grâce à cette typologie, il est possible de cerner la nature des différentes formes de violence conduisant à l'homicide, qui appellent différents types d'intervention. Les facteurs de risque varient en fonction du type d'homicide en cause. L'application de cette typologie à l'échelle mondiale permet de constater, par exemple, que si les victimes d'homicides sont dans leur grande majorité des hommes, les victimes d'homicides commis par des partenaires intimes ou des membres de la famille sont dans leur grande majorité des femmes (ONUDC, 2014, *Étude mondiale sur l'homicide*).

17. Le document d'information intitulé « International Classification of Crimes for Statistical Purposes: Principles – Structure – Application », dont la Commission de statistique est saisie à sa quarante-sixième session, présente dans son intégralité la structure de la Classification et de ses variables de ventilation. Il est composé de deux parties, complétées d'une annexe. La première partie retrace l'historique de la Classification et expose la nature et l'objet de celle-ci ainsi que les principes et critères ayant présidé à son élaboration; la deuxième partie présente la structure de la Classification dans son intégralité; enfin, l'annexe contient un index alphabétique destiné à faciliter la consultation du document, des éléments concernant un projet de système de codage des infractions conforme à la structure de la Classification et des instructions détaillées quant à la classification de certaines formes de criminalité.

IV. Plan de mise en pratique

18. Une fois que la Classification aura été adoptée au niveau international, il faudra mener un certain nombre d'activités coordonnées afin d'aider les pays à l'appliquer progressivement pour leur usage interne et pour la communication d'informations au niveau international. Le plan de mise en pratique comprend quatre grandes composantes : une campagne d'information destinée à faire connaître aux autorités nationales l'existence de la Classification et son intérêt; la mise au point d'outils méthodologiques devant guider quiconque produit ou utilise des données; des programmes d'assistance technique s'adressant aux producteurs nationaux de données; et l'établissement au niveau international d'un cadre organisationnel et institutionnel favorisant l'application de la Classification. L'exécution de ce plan nécessitera des ressources supplémentaires; c'est la mise à disposition de celles-ci qui déterminera le rythme de progression.

Campagne d'information

19. Dans un premier temps, l'ONUDC assurera une vaste diffusion de la Classification, dans ses versions imprimée et électronique. Pour faciliter son application à l'échelle mondiale, il la fera traduire dans les six langues officielles de l'ONU, sous réserve des fonds disponibles.

20. La diffusion se fera par les voies formelles et informelles, et visera toutes les autorités nationales concernées par la production de statistiques sur la criminalité, dont la police, le parquet, les tribunaux, l'administration pénitentiaire et les bureaux nationaux de statistique.

21. Seront aussi ciblés les utilisateurs de statistiques sur la criminalité, dont les chercheurs et les universitaires, les décideurs, les organisations non gouvernementales et les médias, qui devraient être informés des avantages que présenterait une adoption généralisée de la Classification.

Appui méthodologique

22. Les pays auront besoin de conseils méthodologiques pour appliquer intégralement la Classification et, sous réserve de la disponibilité de fonds, l'ONUDC, en collaboration avec le Centre d'excellence et les organisations internationales, régionales et nationales, réalisera un manuel destiné à les aider à aligner progressivement les statistiques de la criminalité sur la Classification. Ce manuel comprendra plusieurs volumes, consacrés chacun à un aspect spécifique de la mise en pratique :

- **Volume I : Réorganisation des systèmes nationaux de statistiques administratives relatives à la criminalité conformément à la Classification.** Dans la plupart des pays, des statistiques administratives sont déjà produites par les services de détection et de répression et les services de justice pénale sur la base du code pénal et d'autres lois nationales. Le volume I du manuel proposera des conseils pratiques sur la manière de réorganiser les cadres nationaux d'établissement de statistiques en fonction du cadre offert par la Classification pour ce qui est des notions et des définitions;

- **Volume II : Réorganisation des enquêtes de victimisation conformément à la Classification.** Le volume II proposera des conseils pratiques pour adapter au cadre de la Classification les données recueillies lors d'enquêtes de victimisation;
- **Volume III : Règles de comptabilisation.** Les pays se fondent sur différents critères pour enregistrer et comptabiliser les infractions, en fonction de leur nature intrinsèque, des contraintes imposées par les systèmes d'enregistrement existants et de la diversité des besoins en informations. Plusieurs unités de compte sont utilisées au niveau national, comme l'infraction, l'affaire, la victime ou l'auteur. Par ailleurs, des critères variables sont pris en considération pour comptabiliser les infractions, comme dans le cas où de multiples infractions sont commises par un seul et même auteur. Pour traiter de ces questions, le volume III proposera un cadre statistique global sur la base duquel les infractions pourront être comptabilisées de manière cohérente et précise, selon la Classification;
- **Volume IV : Répertoire de codes.** Afin de faciliter la mise en pratique de la Classification, le volume IV décrira un système complet de codage de chaque infraction. La Classification servira probablement dans un premier temps à regrouper des statistiques initialement classées suivant la pratique nationale en vigueur. Une fois que la Classification sera plus largement utilisée, elle pourra commencer à être adoptée par les systèmes nationaux, auxquels elle permettra d'associer un code à chaque infraction enregistrée pour la première fois (comme ce qui est fait, dans le domaine sanitaire, avec la Classification internationale des maladies).

23. Le calendrier de production des quatre volumes du manuel dépendra des ressources disponibles. Compte tenu de celles dont on dispose actuellement, le volume I devrait être prêt d'ici à 2016.

24. Parallèlement à l'élaboration du manuel, un mécanisme de consultation sera mis en place avec l'aide d'un groupe consultatif technique. Il servira de référent pour toutes les questions se rapportant au contenu et à l'application de la Classification et offrira des conseils aux pays intéressés.

Assistance technique

25. L'assistance technique étant cruciale pour la bonne mise en pratique de la Classification, l'ONUSD favorisera à cet égard un certain nombre d'initiatives, dont la production de modules d'apprentissage en ligne, la conduite d'ateliers de formation en présentiel, l'échange de données d'expérience pratique, la tenue de consultations d'experts et la fourniture d'une assistance sur place.

26. La priorité sera donnée aux activités d'envergure régionale propres à optimiser l'usage des ressources et à favoriser l'échange de connaissances; ainsi, l'ONUSD s'attachera à nouer des partenariats avec des organisations régionales telles que l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), les commissions régionales et les banques régionales de développement. Le Centre d'excellence établira pour sa part un programme destiné à aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à mettre en pratique la Classification.

Cadre organisationnel et institutionnel

27. Pour que la Classification internationale demeure un outil évolutif et utile, il est indispensable, comme le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales de la Commission de statistique l'a recommandé, de désigner un dépositaire. Il est proposé que ce rôle soit confié à l'ONU DC, considérant que celui-ci est déjà chargé de coordonner les statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale au sein du système des Nations Unies et qu'il a dirigé avec succès l'élaboration de la Classification. Vu que l'ONU DC aura besoin de conseils d'experts pour remplir cette fonction, il est proposé qu'un groupe consultatif technique soit créé, qui serait constitué de spécialistes issus des bureaux nationaux de statistique et d'autres institutions nationales chargées de produire et de diffuser des statistiques sur la criminalité, ainsi que de représentants du monde universitaire et d'organisations internationales et régionales. Le groupe apporterait un soutien précieux à l'ONU DC en le conseillant aux différentes étapes de la mise en pratique de la Classification. Il lui donnerait en particulier des conseils techniques concernant l'élaboration d'outils méthodologiques et de programmes de formation ainsi que l'application de la Classification aux séries ordinaires de statistiques sur la criminalité et la justice pénale établies par les États Membres. Il travaillerait principalement par voie électronique mais tiendrait aussi des réunions régulières, au moins une fois tous les deux ans.

28. L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, dirigée par l'ONU DC, sert à recueillir dans le monde entier des données sur la criminalité et la justice pénale. Elle a été instaurée dans les années 1970 et a depuis reçu le soutien de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le cadre de plusieurs résolutions⁷. Lorsque la Classification, avec son cadre de définitions, sera adoptée, l'Enquête devra être ajustée en conséquence, et elle deviendra alors un vecteur de promotion de la Classification. Par l'intermédiaire de l'Enquête, les pays recevront des orientations supplémentaires pour l'application de la Classification; cette opération annuelle de collecte de données permettra de suivre la mesure dans laquelle les pays se conforment à la Classification, ainsi que de repérer les difficultés d'application.

29. La révision de l'Enquête se fera en étroite consultation avec le groupe consultatif et les experts techniques nationaux. On estime que la version révisée de l'Enquête pourrait servir à la collecte de données vers 2016.

30. Plusieurs des activités prévues dans le plan de mise en pratique ne pourront être menées que si des ressources supplémentaires sont mises à disposition. Tandis que le Centre d'excellence restera un partenaire important de ce point de vue, l'ONU DC s'emploiera activement à lever des fonds extrabudgétaires, en particulier à l'appui des activités d'assistance technique, et il s'attachera à développer des partenariats internationaux et régionaux afin d'accélérer la mise en pratique de la Classification.

⁷ Résolutions 65/232 et 66/181 de l'Assemblée générale; résolutions 2009/25 et 2012/18 du Conseil économique et social.

V. Tenue à jour de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques

31. Comme toute autre classification internationale, la Classification internationale des infractions à des fins statistiques devra être tenue à jour et révisée. De multiples facteurs, comme l'apparition de nouvelles infractions pénales, l'évolution des besoins en matière d'informations nécessaires à l'élaboration des politiques et la qualité générale de la Classification dans sa version actuelle, influenceront sur le calendrier de tenue à jour. La décision de réviser la Classification sera prise sur la base de différents indicateurs ressortant des enseignements tirés de la phase de mise en pratique, comme les informations qui se dégagent des réponses à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale en ce qui concerne la capacité des pays à fournir des données conformes à la Classification, les avis techniques émis par le Groupe d'experts des classifications statistiques internationales et le retour d'informations reçu des représentants nationaux. C'est le groupe consultatif technique qui décidera si une révision est nécessaire, et à quel moment, et qui donnera des orientations quant à la teneur et aux modalités de la révision.

VI. Points à aborder

32. La Commission est invitée à :

- a) Approuver la Classification internationale des infractions à des fins statistiques comme norme internationale pour la production de statistiques sur la criminalité et la justice pénale;
- b) Approuver le plan destiné à faciliter la mise en pratique de la Classification aux niveaux national, régional et international;
- c) Inviter les organisations régionales à collaborer avec l'ONUDC à la conception de programmes régionaux de mise en pratique de la Classification;
- d) Désigner l'ONUDC comme dépositaire de la Classification et soutenir la création d'un groupe consultatif technique chargé de donner des avis sur tous les aspects de la mise en pratique de la Classification;
- e) Inviter les États Membres et les donateurs à fournir les ressources nécessaires à la bonne mise en pratique de la Classification.